

Sécheresse : les modifications temporaires de cahier des charges accordées à ce jour par l'INAO [ODG]

Cet été, le territoire français a été confronté à une sécheresse historique et persistante. Cette situation critique a pu parfois provoquer des difficultés pour respecter certaines conditions de production sous signe de l'origine et de la qualité. Dans le respect de la réglementation, l'INAO a donc étudié les modifications temporaires des cahiers des charges demandées par les organismes de défense et de gestion, suite à la sécheresse.

La modification temporaire de cahier des charges en AOP/IGP/STG/Label Rouge (ou les dérogations en agriculture biologique) est une disposition spécifique et encadrée, prévue par la réglementation française et européenne dans des circonstances exceptionnelles et qui fixe un cadre précis et transparent dans lequel il est possible de modifier provisoirement un cahier des charges, sur la base de justifications. Ce processus permet aux professionnels d'adapter temporairement les conditions de production face à une crise sanitaire ou, dans le cas présent, climatique. Il s'agit par exemple des durées de pâture ou des conditions d'alimentation des animaux.

Ce sont les producteurs concernés, par l'intermédiaire de l'organisme de défense et de gestion de l'appellation, qui demandent une modification au regard des difficultés externes auxquelles ils font face. Cette demande est ensuite examinée, s'agissant des AOP/IGP/STG/LR, par les comités dédiés à chaque signe de l'INAO où les expertises techniques des différents membres, permettent de juger du dossier. Bien entendu, la qualité des produits ne doit pas être affectée pour que ces demandes soient approuvées.

Si la modification temporaire est acceptée, elle est ensuite officialisée et rendue publique par un arrêté interministériel publié au JORF. Cette modification est ensuite notifiée à la Commission européenne dans le cas des AOP/IGP. Il s'agit donc de modifications validées par une instance décisionnelle de l'INAO, d'effet limité dans le temps et rendues publiques. Compte-tenu des circonstances et de la situation d'urgence, les instances de l'INAO se sont mobilisées pour traiter les éventuelles demandes avec réactivité et permettre aux producteurs de poursuivre leur activité, tout en garantissant le maintien de la qualité des produits sous signes de qualité.

Modifications temporaires accordées (au 29 novembre 2022)

AOP viticoles

1. Entre-Deux-Mers
2. Saint-Émilion

IGP et Label Rouge agroalimentaires

1. Agneau du Quercy et LA 07/07 « Viande et abats frais et surgelés d'agneau de 13 à 22 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 70 jours ou jusqu'à abattage si abattu entre 60 et

69 jours »

2. Agneau de Sisteron et LA 09/95 « Agneau de plus de 13 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours »
3. Ail de la Drôme
4. Emmental de Savoie
5. Gruyère
6. Saint-Marcellin
7. Raclette de Savoie
8. Tomme de Savoie
9. Tome fraîche de l'Aubrac

AOP agroalimentaires

1. Abondance
2. Banon
3. Beaufort
4. Beurre de Charentes-Poitou / Beurre des Charentes / Beurre des Deux-Sèvres
5. Bleu d'Auvergne
6. Bleu des Causses
7. Bleu de Gex Haut-Jura / Bleu de Septmoncel
8. Bleu du Vercors-Sassenage
9. Brocciu corse / Brocciu
10. Cantal ou Fourme de Cantal
11. Comté
12. Fourme d'Ambert
13. Fourme de Montbrison
14. Huile essentielle de lavande de Haute-Provence / Essence de lavande de Haute-Provence
15. Laguiole
16. Mont d'Or
17. Morbier
18. Munster / Munster-Géromé
19. Neufchâtel
20. Ossau-Iraty
21. Piment d'Espelette / Piment d'Espelette - Ezpeletako biperra
22. Reblochon ou Reblochon de Savoie
23. Rigotte de Condrieu
24. Roquefort
25. Saint-Nectaire
26. Salers
27. Tome des Bauges

Label Rouge

1. Label Rouge n° LA 15/98 « Lingot »
2. Label Rouge n° LA 19/06 « Flageolet vert »
3. Label Rouge LA 07/07 « Viande et abats frais et surgelés d'agneau de 13 à 22 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 70 jours ou jusqu'à abattage si abattu entre 60 et 69 jours »
4. Label Rouge LA 09/95 « Agneau de plus de 13 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins

60 jours »

Source URL:

<https://www.inao.gouv.fr/lettres-odg/aout-2022/modification-cahier-des-charges-secheresse>

List of links present in page

1. <https://www.inao.gouv.fr/actus-odg>